

**JAPAN
TOURS
FESTIVAL
2022**



**RÈGLEMENT DU CONCOURS COSPLAY
JAPAN TOURS FESTIVAL 2022**

**SÉLECTION RÉGIONALE CFC CENTRE-VAL DE LOIRE (SAISON 5)
Samedi 2 juillet 2022**

ARTICLE 1. Présentation

Ce règlement encadre les règles de la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay, se tenant le samedi 2 juillet 2022 lors de l'évènement « Japan Tours Festival 2022 ».

L'association Cos'Castle est en charge de l'organisation de la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay lors de l'évènement « Japan Tours Festival 2022 »

Le présent règlement s'applique uniquement pour la sélection régionale organisée par l'Association Cos'Castle le samedi 2 juillet 2022.

Cette sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay est ouverte seulement aux participants solos souhaitant se qualifier pour la région Centre-Val-de-Loire.

ARTICLE 2. Lieu, date et horaires du concours

La sélection régionale se déroula le samedi 2 juillet 2022 à 14h00 sur la Grande Scène du « Japan Tours Festival 2022 » ayant lieu au Grand Hall du Parc des Expositions de Tours situé Rue Désiré Lecomte, CS 84311, 37043 TOURS CEDEX 1.

La sélection régionale se déroulera durant le concours général.

La durée du concours est estimée à 1h30.

Les prix seront remis plus tard dans la journée, toujours sur la Grande Scène.

ARTICLE 3. Règles d'inscription au concours

Chaque participant s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble du présent règlement sous peine de disqualification.

3.1 Déroulement des inscriptions

Les inscriptions à la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay se feront exclusivement sur le site internet de l'Association Cos'Castle dont le lien est le suivant : <https://www.coscastle.com/cosplay-concoursitf2022/>

Aucune inscription à la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay ne sera réalisée sur place durant l'évènement « Japan Tours Festival 2022»

Les inscriptions à la sélection régionale lors du « Japan Tours Festival 2022 », se dérouleront du samedi 11 juin 10h00 au dimanche 26 juin 2022 à 23h00.

L'association Cos'Castle se réserve le droit d'étendre la durée de la période d'inscription si et si seulement le nombre de participants est inférieur aux limites précisées en article 3.4.

Un formulaire est mis à disposition des participants souhaitant participer également à la sélection pour la Coupe de France.

Les participants devront remplir l'intégralité du formulaire. L'association Cos'Castle vérifiera la conformité des données personnelles et fichiers transmis par le participant. De plus, seules les inscriptions complètes seront admissibles.

L'association Cos'Castle s'engage à confirmer la bonne réception des inscriptions réalisées par les participants dans un délai maximal de 48 heures suivant la réalisation des demandes d'inscription par le participant.

L'association Cos'Castle s'engage à confirmer la validité des inscriptions dans un délai maximal de 4 jours suivant la réception des demandes d'inscription par mail.

Tous les échanges entre l'association Cos'Castle et les participants seront réalisés uniquement par mail ou par téléphone.

3.2 Thématiques autorisées durant le concours

Les personnes participant aux sélections pour la Coupe de France peuvent avoir comme thème :

- Animés et mangas asiatiques
- Dessins animés, BD européens
- Dessins animés et comics américains
- Jeux vidéo
- Films ou séries étrangers
- Sentai ou Metal Hero

Tous les costumes tirés notamment de Trinity Blood, Scissor's Crown, Sakizo par exemple doivent être soumis à validation par France Cosplay.

Les créations personnelles sans aucune source reconnue ou image de référence ne sont pas admises à la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay.

Toute participation qui ne respecte pas ces conditions se verra refuser par l'association Cos'Castle.

3.3 Images de référence et fichiers accompagnant la prestation

Chaque participant solo devra fournir au minimum une image de référence de son costume durant son inscription. Le maximum est limité à 6 images de référence par participation.

Les participants sont invités à fournir le plus d'image de référence possible. Leur nombre et leurs degrés de détails pourront avoir une incidence sur la notation du jury.

Les participants ont l'obligation de joindre à leur inscription au choix un fichier audio ou un fichier vidéo destiné à accompagner leur prestation sur scène durant le concours.

Afin d'anticiper les problèmes techniques d'incompatibilités des fichiers, les participants sont invités à envoyer lors de leur inscription, leur(s) fichier(s) avec les caractéristiques suivantes :

Format vidéo :

Pour les fichiers vidéo, nous acceptons uniquement les vidéos au format MP4 (.mp4) avec les caractéristiques suivantes :

Dimensions : 1280x720 (minimum), 1920x1080 (recommandé)

Images/seconde (framerate) : 25 ou 30 images par seconde, le nombre d'images par seconde doit être constant

Son : débit de 192kbps (minimum), 320 kbps (recommandé)

Qualité sonore : le son doit être audible et normalisé (pas de dialogues et musiques qui varient entre un volume très fort et très faible, pas de saturation sonore).

Format audio :

Pour les fichiers audios, nous acceptons uniquement les fichiers au format MP3 (.mp3) et WAV (.wav) avec les caractéristiques suivantes :

Son : débit de 192kbps (minimum), 320 kbps (recommandé)

Qualité sonore : le son doit être audible et normalisé (pas de dialogues et musiques qui varient entre un volume très fort et très faible, pas de saturation sonore).

Format images :

Pour les fichiers images, nous acceptons uniquement les images au format JPEG (.jpg) et PNG (.png) dans la meilleure qualité possible que le participant puisse avoir :

Taille : entre 1 Mo et 10 Mo maximum

Dimensions : bord étroit de 1080 pixels (minimum), bord étroit de 1920 pixels (recommandé)

Les participants solos devront nommer leurs fichiers avec leur nom et prénom suivi du nom de leur personnage de manière claire et sans faute d'orthographe

Exemple : NOM_Prenom_Nomdupersonnage.mp4

L'ensemble des images de référence et des fichiers des prestations devront être fournis par le participant lors de l'inscription au concours avec un lien Wetransfert, Google Drive ou MEGA.

Aucun fichier sous un format différent de ceux mentionnés précédemment ou fichier transmis sous la forme d'un lien vers un site de streaming (YouTube, Dailymotion, Vimeo...) ne sera accepté par l'association Cos'Castle.

3.4 Limites de participations

Le nombre de participations au concours cosplay est limité à :

12 participations solos dont 3 places réservées aux participants concourant également aux sélections pour la Coupe de France de Cosplay

L'association Cos'Castle se réserve le droit de modifier le nombre limite des participations si nécessaire suivant le temps accordé pour la durée du concours cosplay.

Les participants ne peuvent pas concourir à la fois avec une prestation solo et avec une prestation en groupe.

Les participants peuvent concourir à la fois pour le concours cosplay solo et la sélection régionale pour la Coupe de France.

De ce fait, l'association Cos'Castle peut refuser ou mettre en liste d'attente une demande de participation si la limite du nombre de participants est atteinte.

Les membres de l'association Cos'Castle peuvent s'inscrire au concours cosplay, à partir du moment où ils ne s'impliquent pas dans son organisation.

3.5 Cas des cosplays achetés

Les cosplays achetés ne sont pas autorisés. Seuls les cosplays réalisés par le participant et présentant un intérêt artistique sont autorisés à concourir.

En revanche, les participants sont autorisés à utiliser des accessoires ou composants achetés ou réalisés par une tierce personne si et si seulement ces accessoires et composants ne représentent qu'une faible partie de leur cosplay. Les participants devront mentionner les éléments achetés ou réalisés par une tierce personne sur leur fiche d'inscription.

Une participation, même minime, d'une tierce personne aura un impact sur la note finale du jury.

3.6 Modalités pour la sélection régionale pour la Coupe de France de Cosplay

Le concours est ouvert aux participants de nationalité française ou possédant une carte de séjour en cours de validité, vivant en France métropolitaine et qui auront 18 ans ou plus au moment de la finale.

Pour participer à une sélection régionale, les participants doivent résider ou être nés dans la région où est localisée ladite sélection régionale (un justificatif de domicile ou de naissance pourra être demandé par l'association organisatrice). Les participants ne sont autorisés à participer qu'à trois sélections régionales par saison de la Coupe de France de Cosplay. Les participants qui vivent et qui sont nés dans une région qui ne propose qu'une seule sélection régionale ne pourront participer qu'à celle-ci.

Si la région de naissance ou de domiciliation d'un participant n'est pas représentée par une sélection régionale, ce participant peut se présenter lors de trois sélections régionales maximales dans les régions limitrophes. Toute candidature dans ces conditions est à faire valider préalablement par France Cosplay.

Si la région de naissance d'un participant est représentée mais pas celle de sa domiciliation, il doit prioritairement se présenter dans sa région de naissance mais peut également se présenter dans une des régions limitrophes, auquel cas une telle candidature sera à faire valider préalablement par France Cosplay.

Si la région de domiciliation d'un participant est représentée mais pas celle de son lieu de naissance, il doit prioritairement se présenter dans sa région de domiciliation mais peut également se présenter dans une des régions limitrophes, auquel cas une telle candidature sera à faire valider préalablement par France Cosplay.

Une tolérance peut être acceptée pour les personnes ayant vécu 5 ans ou plus dans une région (un justificatif pourra être demandé), auquel cas une telle candidature sera à faire valider préalablement par France Cosplay.

L'ensemble de ces conditions de participation ne concernent que des régions du territoire français. Tout participant ayant des interrogations sur le présent article ou ne pensant être concerné par aucune de ces situations peut directement en référer à France Cosplay pour obtenir de plus amples informations.

Il est recommandé aux participants à la sélection Coupe de France de prendre connaissance du règlement de la finale de la Coupe de France de Cosplay Saison 5 qui est disponible sur le site de la CFC : <http://cfcosplay.fr/saison-5#reglement>

ARTICLE 4. Durée des prestations pour la sélection Coupe de France

- Installation des accessoires et présentation : 1 min 30 maximum
- **Durée de la prestation : 1 min 30 maximum**
- Salutations et désinstallation des accessoires : 1 min maximum

Les temps indiqués précédemment valent comme durée maximale. Les participants sont libres de réaliser une prestation avec une durée inférieure aux durées maximales.

ARTICLE 5. Interdictions

Pour des raisons de sécurité, afin de respecter la loi française en vigueur et le règlement intérieur du « Japan Tours Festival 2022 », sont interdits l'utilisation :

- Armes blanches : toute arme contondante ou tranchante en métal (exemples : poignards, épées, machettes, couteaux...)
- Armes à feu : toute arme lançant des cartouches ou des projectiles (exemples : fusils, pistolets...)
- Armes ou liquides inflammables : tout arme ou liquide avec des propriétés incendiaires ou qui pourraient causer des brûlures à des objets ou des personnes.
- Produits ou substances indélébiles, toxiques, bactériologiques ou radioactifs.
- Produits ou substances susceptibles de salir ou détériorer la scène, les vestiaires ou les différentes zones de la conventions (exemples : eau, liquides gras, confettis, peinture...)

Sont interdits également :

- Quelconque objet, vidéo, audio ou comportement à caractère discriminatoire ou pornographique.
- Quelconque objet, vidéo, audio ou comportement incitant à la violence, à la vulgarité ou la haine.

Tout comportement déplacé, aussi bien pour son côté dangereux que pour son côté moral pourra entraîner la disqualification, voire l'interruption de la prestation, si cela s'impose.

ARTICLE 6. Déroulement de la journée du concours

6.1 Avant le préjudging :

Les participants devront soit se rendre sur le stand de l'association Cos'Castle ou se présenter devant un membre de l'organisation du concours cosplay afin de confirmer leur présence à l'événement avant le début du préjudging.

Les participants sont invités à se présenter aux vestiaires cosplay du « Japan Tours Festival » à partir de 9h00. Là, ils pourront se préparer pour le préjudging.

Les participants au concours devront se présenter à 11h00 au point de rendez-vous indiqué par l'association Cos'Castle pour passer devant le jury.

6.2 Pendant le préjudging :

Pour les participants à la sélection Coupe de France, chaque participant passera individuellement devant le jury pour un entretien de 5 min maximum.

Avant ou après préjudging devant le jury, les participants seront invités à se faire prendre en photo par le photographe officiel à proximité de l'espace réservé au préjudging, qui sera indiqué par l'association Cos'Castle.

Une fois le passage devant le jury et le photographe officiel terminé, les participants seront invités à prendre leur pause repas à proximité des vestiaires. Il est conseillé aux participants de ne pas s'éloigner de la zone des vestiaires afin de respecter la bonne marche de l'organisation du concours.

6.3 Pendant le concours :

Les participants devront se rendre près du lieu de rendez-vous pour le concours 15 min avant le début de celui-ci.

Les participants présenteront leurs prestations sur scène devant le public et le jury dans l'ordre établi par l'association Cos'Castle.

Une fois l'ensemble des prestations terminées/passées, les participants seront invités à monter de nouveau sur scène pour une photo de groupe avec tous les participants du concours.

6.4 Après le concours :

Les participants seront reconduits aux vestiaires.

Si le jury n'a pas pu finir le préjudging avant le temps imparti dans la matinée, les participants qui ne sont pas passés devant le jury avant le concours devront passer le préjudging une fois la photo de groupe terminée.

Les participants ayant réalisé leur préjudging seront libres de toutes obligations jusqu'à la remise des prix.

6.5 Remise des prix :

Pour la remise des prix, l'ensemble des participants devront se rendre au point de rendez-vous indiqué par l'association Cos'Castle à 16h45 près de la grande scène.

ARTICLE 7. Jury

Le jury est composé de personnes dont les compétences sont reconnues par l'association Cos'Castle. Leurs compétences et leurs notations ne pourront être remises en question. Le jury ne peut pas participer au concours cosplay. En cas de tricherie avérée de la part d'un participant, le jury pourra revenir sur sa décision et sanctionner le participant en le retirant du classement CFC et en lui interdisant toute autre participation à une sélection régionale de la CFC quelque soit la région pour les deux années à venir.

ARTICLE 8. Notation :

Les éléments liés à la notation s'appuient sur deux temps :

- Durant le préjudging, le jury s'entretiendra avec le participant afin de lui poser des questions techniques sur son costume.

- Dans un second temps, pendant le concours, le jury se concentrera sur la prestation du participant sur scène et d'éventuels éléments du costume (comme par exemple, la mobilité du costume ou la solidité de ce dernier).

Les membres du jury jugeront les participants selon les critères suivants, avec une base de notation sur 100 :

- **50%** de la note portant **sur le costume** : difficulté, multi-technicité, qualité couture et construction, choix des tissus et matériaux, ressemblance, mobilité...
- **50%** de la note portant **sur la prestation** : qualité de la prestation, jeu de scène, roleplay, respect de l'œuvre originale, compréhension, réalisation, originalité, créativité, utilisation des accessoires...

Les notes finales resteront confidentielles et ne pourront pas être réclamées au jury ou à l'organisation. Cependant, le jury se tiendra à la disposition des participants après le concours et jusqu'à l'heure de fermeture de l'évènement pour d'éventuelles questions au sujet du costume ou de la prestation.

Les organisateurs du concours se réservent la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

L'absence d'un participant au préjudging impactera sa note finale.

ARTICLE 9. Prix Sélection Coupe de France de Cosplay

Lors de la remise des prix du concours cosplay, le jury déterminera :

- un prix pour le participant qui remportera la sélection régionale pour la Coupe de France et représentera la Région Centre-Val de Loire
- un prix pour un second participant qui représentera la Région Centre-Val de Loire en qualité de dauphin.

ARTICLE 10. Accompagnateurs / Helpers

Chaque participant est autorisé à être accompagné d'un accompagnateur uniquement chargé d'aider le participant à transporter le matériel vers les vestiaires et à aider le participant à se préparer pour le concours aux vestiaires.

Lors de l'inscription, le participant devra indiquer la présence d'un accompagnateur.

Les accompagnateurs ne seront pas autorisés à accéder à la scène pour placer les accessoires sur scène, ce rôle est réservé aux organisateurs du concours.

ARTICLE 11. Entrée à la convention

Les participants à la sélection régionale pour la Coupe de France se verront offrir leur billet d'entrée pour le jour du concours cosplay.

L'accompagnateur devra payer son entrée. Chaque accompagnateur bénéficiera d'un moyen d'accès lui servant de coupe file pour l'entrée et lui permettant d'accéder aux espaces réservés aux participants du concours.

Des précisions complémentaires concernant les modalités d'entrée à la convention pourront être communiqués par l'association Cos'Castle quelques jours avant l'évènement "Japan Tours Festival".

ARTICLE 12. Vestiaires

Des vestiaires seront mis à disposition uniquement aux participants. Les vestiaires ne seront pas surveillés. Il convient donc à chacun de s'assurer de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires lorsque vous ne les utilisez pas. L'association Cos'Castle ne pourra pas être tenue comme responsable d'éventuels vols ou dégradations des affaires des participants.

Les interdictions mentionnées dans l'article 5 s'appliquent également aux vestiaires.

ARTICLE 13. Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'association Cos'Castle ainsi que le « Japan Tours Festival 2022 », à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé et autorise le « Japan Tours Festival 2022 » ainsi que l'association Cos'Castle, à titre gratuit, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours et à la promotion des concours à venir de la « Japan Tours Festival ».

ARTICLE 14. Données personnelles

L'inscription de chaque participant au concours sera conservée par l'association Cos'Castle. Les données personnelles recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au présent concours et seront conservées sur une période de 2 ans.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qui pourra être exercé en contactant l'association Cos'Castle. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la participation au concours exclusivement à l'association Cos'Castle et aux organisateurs du « Japan Tours Festival », et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles des participants seront connues et utilisées uniquement dans le cadre du présent concours par l'association Cos'Castle et le « Japan Tours Festival 2022 ».

ARTICLE 15. Disqualification en cas d'absence

Les participants doivent avertir l'association Cos'Castle par mail ou par téléphone si en cas de force majeure ils ne peuvent participer au concours cosplay avant le jeudi 30 juin 2022. L'absence du participant au concours cosplay entraînera sa disqualification immédiate.

ARTICLE 16. Sanctions et responsabilité de l'association

L'Association Cos'Castle, organisatrice du concours cosplay, ne pourra être tenue responsable en cas de vol, détérioration de costume lors de l'événement « Japan Tours Festival ». Pour tout accident survenu lors de l'événement « Japan Tours Festival », la responsabilité civile du participant sera engagée.

ARTICLE 17. Modification du règlement

L'Association Cos'Castle se réserve le droit de modifier sans réserve le présent règlement. Chaque modification sera communiquée aux personnes déjà inscrites au concours cosplay par mail.

ARTICLE 18. Litiges

Aucune contestation concernant la sélection ne sera possible pendant ou après la sélection. Les participants s'engagent à respecter tous les membres de l'organisation à savoir l'association Cos'Castle, les organisateurs et le staff de l'évènement « Japan Tours Festival » et les membres de France Cosplay.